

Juin 2019

QUELS DROITS POUR LES MALADES ?

→ Les personnes atteintes de la maladie de Huntington et leurs familles font souvent face à des difficultés d'ordre social, voire d'autonomie. Quel que soit le stade de la maladie, n'hésitez pas à vous renseigner sur vos droits et les aides dont vous pourriez bénéficier, par Amel TALEB KHELIFI – Assistante sociale

SANS RESTRICTION D'ÂGE

Vous pouvez vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département pour obtenir une carte « Mobilité inclusion » portant la mention invalidité et / ou stationnement. Cette carte vous permettra de vous déplacer plus facilement. À noter : la mention invalidité peut être accompagnée de la sous-mention besoin d'accompagnement.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.mdph.fr/

AVANT 60 ANS :

- **AAH – Allocation aux Adultes Handicapés** (droit d'office si taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%, à étudier si taux entre 50 et 79%) et ce jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite. Le montant maximal de l'AAH est de 860 € (que vous ayez un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % ou plus). Vous êtes concerné si, par exemple, vous vivez seul, sans aucune ressource, ou êtes en couple et que votre foyer a des ressources inférieures à 1 625,4 € par mois (19 505 €/12).

Pour en savoir plus, consultez le site public : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242

Complément de ressource jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite pour les personnes dont la capacité de travail est inférieure à 5%

- **PCH - Prestation de Compensation du Handicap** pour des aides humaines (mais pas le ménage !) et matérielles / transport, etc. A noter : si la personne ouvre droit à la PCH avant ses 60 ans, elle pourra continuer à bénéficier de cette PCH au-delà de ses 60 ans, et celle-ci pourra le cas échéant être réévaluée.

Les aides allouées sont fonction des besoins et un montant maximal est attribué sur une période définie.

- **Orientation en établissement** que ce soit pour un accompagnement SAVS / SAMSAH* ou foyer de vie / FAM / MAS, etc. Les établissements spécialisés sont censés accompagner les personnes vers un EHPAD lorsque l'âge légal de départ à la retraite est arrivé, en pratique peu d'établissements le font, et les personnes hébergées dans ces structures y finissent souvent leur vie.

- **Pension d'Invalidité :**

La pension d'invalidité doit être demandée avant l'âge légal de départ à la retraite, les règles sont strictes et il convient de se renseigner auprès d'un professionnel pour savoir la procédure Sécurité sociale : il faut avoir été affilié au minimum 12 mois dans le privé à la date du 1er jour de l'arrêt / connotation de l'invalidité, à faire dans l'année qui suit la cessation d'activité, et pouvoir justifier d'un minimum de 600h cotisés l'année précédente 3 catégories existent.

Pour en savoir plus, voir le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672

- Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI) www.secu-independants.fr/retraite/assurance-invalidite/prestations/

L'invalidité pour le fonctionnaire n'existe pas, si celui-ci ne peut reprendre son activité au terme d'un congé maladie (ordinaire / longue maladie / longue durée), il passera en retraite anticipée pour invalidité

Voir le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550

APRÈS 60 ANS :

***Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

Le dossier est à monter auprès du CCAS* de sa mairie, pour obtenir une aide à domicile (ménage et / ou auxiliaire de vie), un aménagement du domicile, des aides matérielles diverses ou le financement d'un accueil de jour / EHPAD pour la partie « dépendance »

Le montant alloué est fonction du degré de dépendance (GIR*) et des revenus du foyer.

A noter : Pour une meilleure prise en charge, il est préférable de ne pas tarder à se renseigner et entamer des démarches. Contactez votre assistante sociale référente soit au sein de l'hôpital où vous êtes suivi, soit au sein du centre de compétence le plus proche.

***SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

GIR : Groupes d'Iso-Ressources mesurant le niveau de dépendance